

ARRETE N° 56/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur POLLIN Corentin Président de l'amicale des Pompiers de LIVAROT.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE BADMINTON SUR LE PARKING DU COLLEGE FERNAND LEGER A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un tournoi de badminton, Monsieur POLLIN Corentin est autorisé à installer des tentes sur le parking du collège Fernand Léger devant le gymnase qui se trouve au 1 route d'orbec à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **du Samedi 21 Mars 2026 au dimanche 22 Mars à 20h00.**

ARTICLE 2 : Les places devant le dojo seront également réservées à Monsieur POLLIN Corentin pour cet événement.

ARTICLE 3 : Monsieur POLLIN Corentin s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de sa manifestation.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le chef de Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le chef de Centre des pompiers de Livarot.
- Aux services Techniques de Livarot-Pays d'Auge
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, Le 17 Mars 2026.

Le Maire Déléguée de LIVAROT,

Vanessa BONHOMME

